

## CHARTRE DE PARTENARIAT

### **ENTRE:**

**La ville de Sceaux**, dénommée ci-après « la Ville »

Domiciliée au 122 rue Houdan – 92330 Sceaux,

Représentée par **M. Philippe LAURENT**, agissant en qualité de **Maire de Sceaux**,

### **ET**

**Le Groupe La Poste**, dénommé ci-après « l'entreprise »

Dont le siège est domicilié au 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex

Représenté par **M. Arnaud SAINT GUILHEM**, agissant en qualité de **Délégué**

**Départemental du Groupe La Poste.**

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

#### **Intentions de la Ville de Sceaux**

La démarche participative citoyenne « Parlons ensemble de Sceaux », organisée en 2012, a mis en lumière une volonté forte des habitants de la ville d'apprendre à se connaître pour engager collectivement des projets de territoire.

En s'appuyant sur les nombreux atouts, tels que ses talents, l'excellence de son réseau éducatif, ses services innovants et ses valeurs humanistes, la ville de Sceaux souhaite développer l'Economie sociale et solidaire et l'Innovation citoyenne. Elle favorise ainsi l'innovation territoriale et l'entrepreneuriat social et plus généralement toutes les initiatives contribuant au bien-vivre ensemble.

Pour ce faire, elle souhaite accompagner les porteurs de projet à impact social dans leur développement en ayant un rôle de facilitateur et en diffusant auprès d'eux informations, formation, conseils et accompagnement tout en s'appuyant sur des organismes de soutien de premier plan.

Cette mobilisation de l'intelligence collective et cette mise en réseau des acteurs (porteurs de projet et organismes de soutien) doit permettre d'aboutir à la construction d'un écosystème de référence propice au développement de l'ESS, de l'innovation et de l'entrepreneuriat social sur le territoire.

### **Intentions du Groupe La Poste**

Le Groupe La Poste s'est engagé le 14 octobre 2014 dans une charte d'engagement et de coopération avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Baptisée « Alliance dynamique », cette coopération a pour objectif de développer les produits et services de La Poste en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Cinq grands chantiers ont été identifiés : les produits financiers de La Banque Postale, la transition énergétique, le repositionnement du service postal dans des lieux partagés, le développement des achats vers ce secteur ainsi que la mise au service de l'économie sociale et solidaire des compétences des postiers.

Le Groupe La Poste travaille avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour traduire ces cinq chantiers en dispositifs concrets et opérationnels.

- La Banque Postale, dans le cadre de sa contribution au développement des territoires, a vocation à devenir un acteur de la création et du développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à proposer des placements solidaires.
- En matière de transition énergétique, le Groupe La Poste travaille à la fois sur sa propre transition énergétique (immobilier, mobilité des collaborateurs, véhicules et systèmes d'information) ainsi que la mise à disposition de ses expertises à l'extérieur du groupe, notamment dans les domaines de la rénovation des logements individuels grâce à la mobilisation des facteurs, ambassadeurs des bons réflexes en matière d'énergie, en matière de recyclage avec RECY'GO et en matière de éco mobilité (optimisation des parcs auto et des déplacements, électromobilité...).
- Par ailleurs, La Poste entend développer des lieux partagés ouverts accueillant, outre les services postaux, des services nouveaux coproduits ou capables d'accueillir d'autres acteurs, à l'image des agences postales communales et les relais poste commerçants.
- Le Groupe La Poste développe une stratégie d'achats privilégiant les organismes innovants en matière de handicap ou d'insertion sociale.
- Enfin, La Poste souhaite faciliter les postiers volontaires qui souhaiteraient mettre leurs compétences au service de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif de « L'Alliance dynamique » est de permettre au groupe La Poste de travailler sur ces différents chantiers en coopération avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire et ainsi bénéficier de leurs expertises tout en leur faisant profiter de ses compétences et de son ancrage territorial.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La présente charte de partenariat vise à donner un cadre formel à la coopération entre la ville de Sceaux et le Groupe La Poste, à faciliter et à intensifier les échanges entre les partenaires dans les domaines de l'Economie sociale et solidaire et de l'Innovation citoyenne.

## **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA COLLABORATION**

Dans cette optique, la ville de Sceaux et le Groupe La Poste souhaitent instaurer des actions communes qui permettent de renforcer les liens afin de contribuer au développement et à la consolidation des initiatives à impact social sur le territoire.

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

De façon générale et selon les moyens disponibles dans chaque établissement, la collaboration prendra notamment les formes suivantes :

- Informer tous les publics sur les réalités de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, les réseaux sectoriels dans ce domaine, les réseaux d'accompagnement et de financement existants.
- Mettre à disposition des informations, des conseils, des outils et des ressources pour accompagner et suivre les acteurs de l'écosystème, les structures associées et certains événements organisés.
- Participer à la mise en place et au suivi de l'entrepreneuriat social à Sceaux avec notamment des partenaires spécialisés.
- Porter une réflexion commune sur la structuration de l'entrepreneuriat social et sa promotion sur le territoire de Sceaux.
- Chacun des deux signataires de la présente charte se chargera de communiquer sur les projets émanant de ce partenariat auprès du public et en fonction des supports de communication dont ils disposent.

## **ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La mise en œuvre de projets, d'actions et de programmes particuliers en matière d'innovation territoriale et d'entrepreneuriat social en application de la présente charte sera précisée dans le cadre de réunions de pilotage et de suivi.

## **ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Les deux partenaires s'efforceront de trouver les moyens, humains, matériels et financiers, qui permettront la réalisation d'échanges avec les acteurs à impact social et d'assurer un soutien au développement de projets sur le territoire.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La présente charte de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPEE**

La présente charte de partenariat pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements fixés à l'article 3 de ladite charte.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente jours après l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une mise en demeure qui sera restée sans effet.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

La présente charte de partenariat est soumise à la loi française.

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable pour les régler, et ce dans un délai de 15 jours à compter de l'apparition de ces derniers. A défaut, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente charte sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires s'engage à nommer au sein de sa structure un référent en matière d'ESS et d'innovation territoriale qui se verra confier la responsabilité de veiller à l'application du présent protocole.

Le référent devra également veiller à la bonne exécution des missions convenues par les parties dans le cadre de leur collaboration.

Pour le Groupe La Poste, les référents seront : Matthieu MORANGE et Véronique SCHOENTJES.

Pour la Ville de Sceaux, les référents seront : Alaya-Nur PUJOL et Othmane KHAOUA.

## **ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILIATION**

Les parties déclarent élire domicile en leur siège social, à la date de conclusion de la présente charte de partenariat.

Fait à Sceaux, le ..... 2015

Pour la ville de Sceaux  
Le Maire

Pour le Groupe La Poste  
Le Délégué Départemental